AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-<u>371</u>/PRES/PM/MESSRS/MFB portant création d'emplois à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso. (A titre de régularisation)

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cf 0 429 06-06-07

VU la Constitution;

VU le décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier VU le décret n° 2006-002/PRES/DV 1 06 i

VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du VU la loi n° 013/98/4N du 28 symil 1009

VU la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique;

VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique;

VU le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2002-561/PRES/PM/MESSRS du 27 novembre 2002 portant organisation du ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

VU le décret n°2003-685/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 décembre 2003 portant approbation des statuts de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso;

VU la lettre n° 206-2004/CAMES/SG/KP du 29 octobre 2004 transmettant les résultats de la 26ème session des comités consultatifs interafricains du CAMES;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mai 2007;

DECRETE

ARTICLE 1:

Sont créés à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso au titre de l'année 2004 et pour le compte des inscrits de la 26^{ème} session des comités consultatifs interaficains (CCI) du Conseil africain et Malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), deux (02) emplois d'enseignants-chercheurs répartis ainsi qu'il suit :

- un (01) emploi de Maître de conférences en pêche et pisciculture à l'Institut du développement rural (IDR) ;
- un (01) emploi de Maître assistant en mathématiques à l'Institut universitaire de technologie (IUT).

ARTICLE 2:

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 juin 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

assané

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

VADOGO

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PARE

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marte Pascal COMPAORE